

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 961

18 avril 2008

SOMMAIRE

Ak Bars Finance S.A.	46125	LKI S.A.	46111
Barking Holding S. à r.l.	46124	Luxinterimmo S.A.	46108
BD Investment S.A.	46124	Magix Investments S.A.	46112
Cambria Investments S.à r.l.	46108	Marhold Investments S.A.	46082
Communauté d'Exploitation Agricole Mossong & Marbach	46088	Mirowert S.A.	46088
Compagnie de Services Portuaires et de Négoce International S.A.	46124	MSEOF Garda S.à r.l.	46112
Corona Holding S.A.	46127	Neptune Ship Finance (Luxembourg) S. à r.l. & Cie, S.e.c.s.	46100
Ecker Notstromtechnik S.à r.l.	46083	NIAM IV Luxembourg S.à r.l.	46090
Flaming Corporate Strategy S.à r.l.	46107	Operativa Internacional Portuaria (O.I.P.) S.à.r.l.	46123
Ge-Wen S.à r.l.	46085	Profils Aluminium Stocks Services S.A. ..	46089
Henri Finance S.A.	46128	Promo Select	46125
Inncona S.à r.l. & Cie. Huitième (8.) S.e.c.s.	46086	Santander Asset Management Luxem- bourg S.A.	46109
Inncona S.à r.l. & Cie. Neuvième (9.) S.e.c.s.	46109	S.C.I. Cogili	46089
Internacional de Desarrollos Portuarios (I.D.P.) S.à.r.l.	46124	Solferino (S.A.) N.V.	46128
Jenson S.A.	46119	Sud Promolux S.A.	46100
K-Tronic S.A.	46108	TTCV S.à r.l.	46082
Lapoduk S.à r.l.	46119	Woodimmo S.A.	46107
		YTACS Luxembourg S. à r.l.	46125

Marhold Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 132.257.

—
Extrait de l'Assemblée générale annuelle ordinaire des actionnaires du 16 janvier 2008

Après délibération, l'Assemblée nomme à l'unanimité comme directeur à la gestion journalière des affaires de la société:

- Monsieur Patrick Marcaillou,

demeurant à L-7240 à Bereldange,

76, route de Luxembourg et ce pour une durée indéterminée.

- La société se trouve engagée à l'égard de tiers; soit par la signature individuelle du directeur à la gestion journalière, soit par sa signature conjointe avec celle d'un administrateur.

Lucien Voet / Maria Keersmaekers / Luc Lesire

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2008042359/1241/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06405. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

TTCV S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 95, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.722.

—
L'an deux mille huit, le 10 mars 2008

ONT COMPARU:

1) Monsieur Jeff SCHANEN, demeurant à L-9169 Mertzig, 2, Collette's Pasch et

2) Monsieur Guy FLAMMANG, demeurant à L-4070 Esch/Alzette, 2, bd.G.D.Charlotte

Agissant comme associés de la société à responsabilité «TTCV» (RC N° B 134.722) avec siège social à L-3441 Dudelange, 95, av. G.D. Charlotte, constituée suivant acte notarié du 17.12.2007, publié au Mémorial C N° 194 du 24.01.2008 avec un capital de 12.500,00 €, représenté par 100 actions d'une valeur nominale de 125,00 € libéré intégralement.

Lesquels comparants ont acte ce qui suit:

Cession de parts sociales

Suivant cession de parts sociales sous seing privé en date de ce jour, Monsieur Guy FLAMMANG, demeurant à L-4070 Esch/Alzette, 2, bd. G.D. Charlotte a cédé sous les garanties de droit à

Monsieur Jeff SCHANEN demeurant à L-9169 Mertzig, 2, Colette's Pasch, celui-ci acceptant 50 parts sociales de la prédite société «TTCV Sarl» au prix de 30.000,00 € (trente mille Euros). Ce montant est payable entre les mains de Monsieur Guy FLAMMANG au plus tard jeudi, le 13 mars 2008.

Démission

Démission de Monsieur Guy FLAMMANG, comme gérant administratif et nomination de Monsieur Jeff SCHANEN comme nouveau gérant unique.

Les 100 parts sociales sont souscrites comme suit:

	Parts
- Monsieur Jeff SCHANEN	100
Total	100

Guy FLAMMANG / Jeff SCHANEN.

Référence de publication: 2008042360/8121/31.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO07924. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Ecker Notstromtechnik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3453 Dudelange, 9, Im Boujel.

R.C.S. Luxembourg B 137.254.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend acht, den fünften März.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg),

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts Ecker Sicherheitstechnik GmbH, mit Sitz in D-68642 Bürstadt, Die Lächner 7, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Darmstadt unter der Nummer HRB 61887, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Sven ECKER, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-68642 Bürstadt, Die Lächner 7.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "Ecker Notstromtechnik S.à r.l.".

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Dudelange.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Projektierung, der Bau, die Reparatur, die Wartung sowie den Vertrieb von batteriegeschützten Ersatzstromversorgungsanlagen für sicherheitstechnische Einrichtungen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. GESELLSCHAFTSKAPITAL. ANTEILE

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125,-), welche integral durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts Ecker Sicherheitstechnik GmbH, mit Sitz in D-68642 Bürstadt, Die Lächner 7, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Darmstadt unter der Nummer HRB 61887, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die

Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr neun hundert Euro (€ 900,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst :

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Sven ECKER, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-68642 Bürstadt, Die Lächner 7.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-3453 Dudelange, 9, Im Boujel.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. ECKER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 7 mars 2008. Relation: ECH/2008/305. - Reçu soixante-deux Euros cinquante Cents 12.500.- à 0,5% = 62.50.- €.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 17. März 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008042887/201/113.

(080045941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Ge-Wen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 55, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 113.897.

L'an deux mille huit, le dix sept mars,

ONT COMPARU:

1) Monsieur Ge ZHU, né le 14.11.1975 à Zhejiang (Républ. Chine), demeurant à L-2611 Luxembourg, 55, route de Thionville et

2) Madame Xingli HU, épouse de Ge ZHU, née le 06.09.1983 à Zhejiang (Républ. Chine) demeurant à L-2611 Luxembourg, 55, route de Thionville et

3) Madame Feng Fang YIN, épouse de Yuansen WANG, née le 21.03.1960 à Shanghai (Chine), demeurant à L-1453 Luxembourg, 11, route d'Echternach et

4) Mademoiselle Jie CHEN, née le 20.11.1979 à Zhejiang (Républ. Chine), demeurant à B-8793 Waregem, 627, Gentseweg.

Agissant comme associés de la société à responsabilité GE-WEN s.à r.l., RC N° B113.897, avec siège social à L-2611 Luxembourg, 55, route de Thionville, constituée suivant acte notarié du 27 janvier 2006, publié au Mémorial C N° 831 du 26 avril 2006 avec un capital de 12.500,00 €, représenté par 100 actions d'une valeur nominale de 125,00 € libéré intégralement.

Lesquels comparants ont acte ce qui suit:

Cessions de parts sociales

Suivant cession de parts sociales sous seing privé en date de ce jour, Madame Feng Fang YIN, demeurant à L-1453 Luxembourg, 11, route d'Echternach a cédé sous les garanties de droit à Mademoiselle Jie CHEN, demeurant à B-8793 Waregem, 627, Gentseweg, celle-ci acceptant 5 parts sociales de la prédite société GE.WEN s.à.r.l. à titre gratuit.

Suivant cession de parts sociales sous seing privé en date de ce jour, Monsieur Ge ZHU, demeurant à L-2611 Luxembourg, 55, route de Thionville a cédé sous les garanties de droit à Mademoiselle Jie CHEN, demeurant à B-8793 Waregem, 627, Gentseweg, celle-ci acceptant 5 parts sociales de la prédite société GE.WEN s.à.r.l. à titre gratuit.

Suivant cession de parts sociales sous seing privé en date de ce jour, Madame Xingli HU, demeurant à L-2611 Luxembourg, 55, route de Thionville a cédé sous les garanties de droit à Mademoiselle Jie CHEN, demeurant à B-8793 Waregem, 627, Gentseweg, celle-ci acceptant 5 parts sociales de la prédite société GE.WEN s.à.r.l. à titre gratuit.

Démission

Démission de Madame Feng Fang YIN comme gérante technique et nomination de Monsieur Ge ZHU comme nouveau gérant technique.

Les 100 parts sociales sont souscrites comme suit:

	parts
- Monsieur Ge ZHU	55
- Madame Xingli HU	30
- Mademoiselle Jie CHEN	15
Total	100

Ge ZHU / Xingli HU / Feng Fang YIN / Jie CHEN.

Référence de publication: 2008042361/8121/44.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO07928. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Inncona S.à r.l. & Cie. Huitième (8.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen,
R.C.S. Luxembourg B 137.292.

STATUTEN**Gesellschaftsvertrag****Art. 1 Firma, Sitz.**

- (1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à r.l. & Cie. Huitième (8.) S.e.c.s.
- (2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.
- (3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen.

Art. 2. Gesellschaftszweck.

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen.

Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128812. Die INNCONA Management S.à r.l. Erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters. Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 10.000,00 Euro ist:

Nachname, Vorname: Rathmann, Torsten

Straße: Elsestr. 29

Postleitzahl/Wohnort: 32130 Enger

Geburtsdatum/Geburtsort: 05.05.70/Herford

Beruf: Geschäftsführer

Der Kommanditist wird nachfolgend auch "Gesellschafter" oder "associé commandité" genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen.

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.

(1) Die INNCONA Management S.à r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen.
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;

h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;

i) Aufnahme neuer Gesellschafter

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Gesellschafterversammlung

Art. 5. Gesellschafterversammlung.

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse.

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschließen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75 % der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, de 29. Juni 2007.

INNCONA Management S.à r.l.

Unterschrift

Geschäftsführer

Référence de publication: 2008043209/6845/118.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02107. - Reçu 254,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

SMAMO, Communauté d'Exploitation Agricole Mossong & Marbach, Société Civile.

Siège social: L-9378 Closdelt-Michelau,

R.C.S. Luxembourg E 767.

AUFLÖSUNG

Außerordentliche Generalversammlung der zivilrechtlichen Gesellschaft SMAMO mit Sitz in L-9378 Closdelt-Michelau Anwesend sind die Eheleute Mossong-Frederes und die Eheleute Marbach-Wagener, alle Gesellschafter der SMAMO. Am 26. März 2008 wurden in Closdelt folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

1. Grund der außerordentlichen Generalversammlung:

Die anwesenden Gesellschafter beschließen die Gesellschaftsauflösung und Liquidation der zivilrechtlichen Gesellschaft COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE MOSSONG & MARBACH abgekürzt SMAMO mit Sitz in L-9378 Closdelt zum 31. März 2008.

Die Gesellschaftsbücher und -dokumente bleiben während der gesetzlichen Frist von fünf Jahren im Gesellschaftssitz in Closdelt hinterlegt.

2. Teilung:

Um aus der Ungeteiltheit auszusteigen, haben die Gesellschafter einstimmig beschlossen das Gesellschaftsvermögen nach dem Verhältnis der Gesellschaftsanteile untereinander zu verteilen. Die Anteile sind wie folgt aufgeteilt:

a) an die Eheleute Mossong-Frederes 646 Anteile

b) an die Eheleute Marbach-Wagener 215 Anteile

Die Teilung findet unter folgenden Lasten und Bedingungen, zu denen sich die Parteien verpflichten:

1. Jede Partei die ihr zuerteilten Werte in dem Zustand in dem sie sich momentan befinden.

2. Die von der Gesellschaft SMAMO noch geschuldeten Steuern, gleich welcher Art, werden zu ihren jeweiligen Gesellschaftsanteilen entrichtet.

3. Die Parteien (Gesellschafter) erklären durch diese Teilungsvereinbarung ihre sämtlichen Rechte an der zivilrechtlichen Gesellschaft SMAMO geteilt zu haben und keine weiteren Forderungen und Ansprüche gegen den anderen zu haben.

Die Parteien (Gesellschafter) erteilen sich deshalb gegenseitig Entlastung und erklären auf alle weiteren rechtlichen Schritte betreffend der Auflösung der zivilrechtlichen Gesellschaft SMAMO verzichten zu wollen.

Unterzeichnet in Closdelt, am 26. März 2008.

Unterschriften.

Référence de publication: 2008042363/801083/33.

Enregistré à Diekirch, le 27 mars 2008, réf. DSO-CO00279. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080046000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Mirowert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 128.476.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration en date du 18 février 2008, les décisions suivantes ont été prises:

1) Les démissions de Monsieur Paul LUTGEN de ses fonctions de Président du Conseil et d'administrateur et d'ARMOR S.A. de sa fonction d'administrateur sont acceptées.

2) Sont nommés jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2011.

- Luc BRAUN, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur et Président du Conseil d'administration

- Horst SCHNEIDER, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur et administrateur-délégué

- FIDESCO S.A., avec siège social 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008042848/504/21.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2008, réf. LSO-CO05115. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

S.C.I. Cogili, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels.

R.C.S. Luxembourg E 1.255.

—
Selon le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 mars 2008 au siège social de la société civile immobilière SCI COGILI, il résulte que la résolution suivante a été prise à l'unanimité par tous les actionnaires de la société:

Résolution Unique - Modification du siège social

L'assemblée générale décide de modifier, à partir de ce jour, le siège social comme suit:

5, rue Jean Bertels, L-1230 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2008.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur / Associé 1 / Associé 2 / Associé 3

Référence de publication: 2008042364/2741/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07095. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Profils Aluminium Stocks Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels.

R.C.S. Luxembourg B 110.614.

—
Selon le procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 5 mars 2008 au siège social de la société PROFILS ALUMINIUM STOCKS SERVICES SA, il résulte que les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par tous les actionnaires de la société:

Résolution N° 1

L'assemblée générale décide de modifier, à partir de ce jour, le siège social de la société comme suit:

5, rue Jean Bertels, L-1230 Luxembourg.

Résolution N° 2

L'Assemblée révoque, à partir de ce jour, la société FIDUCIARE Experts Comptables Sàrl domiciliée à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, enregistrée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro RCS B47.311, du poste de commissaire aux comptes.

Résolution N° 3

L'Assemblée nomme, à partir de ce jour, la société FEGON INTERNATIONAL SA domiciliée à L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy, enregistrée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro RCS B72.287, du poste de commissaire aux comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012 qui statuera sur les comptes de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2008.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Référence de publication: 2008042365/2741/29.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07112. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

NIAM IV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 137.283.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of February.
Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

NIAM IV Jersey Limited, a company governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, JE4 8PX, Jersey, registered under the number 99.597

represented by Laurent Schummer, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey on February 2008 which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. Form, name, registered office, object, duration

Art. 1. Form, Name. There is established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "NIAM IV Luxembourg S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the Manager(s).

In the event that in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings including, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide loans and other kind of financing and grant guarantees or securities in any kind or form to the undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In general the Company may carry out any operation which it may deem useful or necessary in the accomplishment and the development of its corporate purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the applicable laws or by these Articles of Incorporation, as the case may be, for any amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, shares

Art. 5. Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders and the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the shareholders representing at least three quarters of the issued capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law, in view of their immediate cancellation.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholder(s) voting with the quorum and majority rules set by the applicable laws or by these Articles of Incorporation, as the case may be, for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed and administered by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) will be elected by the shareholder(s), which will determine the duration of his (their) mandate and their number. The Manager(s) are eligible for re-election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") and class B Managers (the "Class B Managers").

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to shareholder(s) are in the competence of the Managers.

Art. 11. Representation of the Company - Delegation of Powers. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers and Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will also be bound by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three days written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place and the agenda of the meeting. Any Manager may waive his right to be convened as set out above. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held at the registered office or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of half of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers and Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one Class A Manager and one Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Recording of the resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to the approval of the shareholder(s), the Managers may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by him/them in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that one or more of the Managers of the Company have or may have any personal interest in any transaction of the Company, they shall make known to the other Manager(s) such personal interest. The conflicted Manager(s) shall not consider or vote on any such transaction and such transaction and such Managers' interest therein shall be reported to the shareholder(s).

The foregoing provisions do not apply if and when the relevant transaction is entered into under fair market conditions and falls within the ordinary course of business of the Company.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any Manager is only liable for the performance of his duties.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is the shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the relevant Manager or officer may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the laws the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The auditors, if any, will be elected by the shareholder(s), which will determine the duration of their mandate. The auditors are eligible for reelection and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. General Meeting of Shareholders If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, the resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should the reso-

lutions to be adopted be sent by the Manager(s) to the shareholders, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolutions, cast their written vote and return it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting by the Manager(s), the auditors or shareholders representing half of the corporate capital. The convening notice will specify the time and place and the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting should be held in the Grand Duchy of Luxembourg. They may be held abroad if circumstances of force majeure so require.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the applicable laws and these Articles of Incorporation.

Art. 20. Annual General Meeting of Shareholders. The annual general meeting of shareholders to be held in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, except if circumstances of force majeure require it to be held abroad, as may be specified in the notice convening the meeting on the second Monday of May at 3:00 p.m., each year.

If such day is a day on which banks are not open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure and Vote at Meetings. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder.

Any resolution the purpose of which is to amend the present Articles of Incorporation or the adoption of which is subject by virtue of the applicable laws or these Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, will be taken by (i) a majority of shareholders in number (ii) representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by the applicable laws or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the capital. If such majority is not reached at the first meeting or consultation in writing, the shareholders shall be convened or consulted a second time and resolutions will then be taken by a majority of the votes cast notwithstanding the proportion of the capital represented.

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or their proxyholders or by the chairman, the secretary and the scrutineer of the meeting if such a bureau has been appointed.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s), as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, financial statements, allocation of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December, every year.

Art. 23. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the applicable laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the net profits of the Company, five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve, to carry it forward to the next following financial year or to

distribute it together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s) as dividend.

Subject to the conditions fixed by law and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation The Company may be dissolved by a decision of the shareholder(s), voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the managers or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been adopted, NIAM IV Jersey Limited, prenamed declared to subscribe for one hundred (100) new shares with a nominal value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) per share and to fully pay in cash the nominal value of these shares.

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,150.-.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of 2008.

Shareholders resolutions

First resolution

The number of Managers is set at five (5) and the following persons are appointed as Managers for a duration ending on the general meeting of shareholders approving the annual accounts of 2012:

- Mr. Johan Bergman, Managing Director of Niam, born on 24 March, 1964 in Lidingö, Sweden and residing at Niam AB, Box 7693, 103 95 Stockholm, Sweden
- Mr. Urban Ehrling, Senior Director of Niam, born on 19 November, 1954 in Olaus Petri, Sweden and residing at Niam AB, Box 7693, 103 95 Stockholm, Sweden
- Ms. Birgitta Andersson, Director of Niam, born on 9 October, 1959 in Sjötofta, Sweden and residing at Niam AB, Box 7693, 103 95 Stockholm, Sweden
- Mr. Anders Lundqvist, Chief Financial Officer of Niam, born on 10 February, 1963 in Mariestad, Sweden and residing at Niam AB, Box 7693, 103 95 Stockholm, Sweden
- Mr. Fredrik Jonsson, Senior Director of Niam, born on 29 August, 1967 in Råsunda, Sweden and residing at Niam AB, Box 7693, 103 95 Stockholm, Sweden

Second Resolution

The address of the registered office shall be fixed at L-2340, Luxembourg 6 rue Philippe II.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit février.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

NIAM IV Jersey Limited, une société régie par le droit du Jersey, établie et ayant son siège social à 22 Grenville Street, St. Helier, JE4 8PX, Jersey, inscrite sous le numéro 99.597

représenté par Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey le février 2008.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant agissant comme mentionné ci-dessus a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société:

Chapitre I^{er}. Forme, dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «NIAM IV Luxembourg S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une résolution des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une résolution des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, ils pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle demeura régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention et la cession de participations dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder des prêts ou tout autre forme de financement, consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

De manière générale, la société peut exercer toutes transactions qu'elle juge utile ou nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises conformément aux dispositions légales ou, le cas échéant, aux présents Statuts pour toute modification des présents Statuts.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12,500.-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

En plus du capital social, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront versées les primes payées pour toutes nouvelles parts sociales. Le solde de ce compte peut être utilisé pour rembourser les associés en cas de rachat de parts sociales par la Société, pour compenser toute perte nette réalisée, pour procéder à des distributions aux associés ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing-privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales, en vue de leur annulation immédiate.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution du/des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité requises conformément aux dispositions légales ou, le cas échéant, aux présents Statuts pour toute modification des présents Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoins d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront élus par les associés, qui détermineront la durée de leur mandat ainsi que leur nombre. Les Gérants sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Représentation de la Société - Délégation de pouvoirs. A l'égard des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifiés les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de chaque catégorie.

La Société peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de son choix.

La Société sera également engagée par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes auxquelles ce pouvoir de signature aura été confié par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous les participants, une convocation écrite sera adressée à tous les Gérants pour toute réunion du Conseil de Gérance au moins trois (3) jours avant la date prévue pour cette réunion par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit. Cette convocation indiquera la date, le lieu et l'ordre du jour de cette réunion. Tout Gérant peut renoncer à son droit d'être convoqué conformément à la procédure décrite ci-dessus. Aucune convocation spéciale pour les réunions se tenant à des dates et à des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance ne sera requise.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront au siège social ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter à une réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit, un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité des Gérants en fonction sont présents ou représentés, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées par les Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, sera considérée comme régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président et par le secrétaire (le cas échéant). Les procurations demeureront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'accord du/des associés, les Gérants peuvent être rémunérés pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposés dans le cadre de leur fonction ou pour la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondé de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne ayant les liens ci-dessus décrit avec une société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, en raison de l'appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, dans l'hypothèse où un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, ils en aviseront les autres Gérants. Le Gérant ayant un conflit d'intérêt ne pourra prendre part au vote sur cette transaction et celle-ci de même que l'intérêt du Gérant sera porté à la connaissance des associés.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas lorsque la transaction considérée est conclue à des conditions de marché normales et qu'elle porte sur une opération courante de la Société.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant est uniquement responsable de l'accomplissement de ses fonctions.

La Société indemniserá tout Gérant ou fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous les frais raisonnables qu'ils auront exposés à la suite de leur comparution en tant que défendeurs au cours d'actions en justice, de procès ou de poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et dont ils ne peuvent obtenir indemnisation, exception faite pour les cas où ils seront déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et pour lesquelles la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 17. Auditeur. Sauf dans les cas où, en vertu des Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, et en particulier ses documents comptables, doivent, dans les cas prévus par les dispositions légales, être vérifiés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui ne doivent pas nécessaire être associé.

Les commissaires aux comptes, le cas échéant, seront élus par les Associés qui détermineront la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dès lors, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 Août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25), ces derniers peuvent prendre des résolutions par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux Associés, les associés sont tenus d'exprimer leur vote par écrit et de l'envoyer dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale dans un délai de huit (8) à compter de la convocation adressée par lettre recommandée par le/les Gérants, les commissaires aux comptes et les associés représentant la moitié du capital social. La convocation indiquera la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, se tiendront au Grand-Duché du Luxembourg. Elles pourront se tenir à l'étranger si des circonstances de force majeure l'exigent.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par la loi ou par les présents Statuts.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, devant se tenir lorsque la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand Duché du Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation le deuxième lundi de mai à 15h00, chaque année.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure - Vote. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'avoir la qualité d'associé pour participer à une assemblée.

Toute décision destinée à modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par (i) une majorité en nombre des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation ou consultation par écrit, les associés seront de nouveau convoqués ou consultés et les résolutions seront alors adoptées, sur deuxième convocation, à la majorité des voix exprimées sans tenir compte de la part du capital représenté.

Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents ou par leur mandataire ou par le président, le secrétaire, le scrutateur de l'assemblée si un tel bureau a été désigné.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par les associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Année sociale, comptes annuels, affectation des bénéfices

Art. 22. Exercice Social. L'exercice social de la Société débute le premier jour de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'approbation du/des associés.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices de l'exercice, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer avec tout bénéfice reporté à nouveau, réserves distribuables ou prime d'émission, aux associés comme dividendes.

Les Gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les Gérants ou toute autre personne (personne physique ou morale) nommées par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, les produits nets de liquidation seront répartis entre tous les associés de manière à permettre de manière globale une répartition ayant le même résultat économique que les règles de distribution fixées pour le paiement de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant ainsi été adoptés, NIAM IV Jersey Limited prénommé, a déclaré souscrire cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros, (EUR 100.-) par part sociale et libérer intégralement en espèces la valeur nominale de ces parts sociales.

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) étant dès cet instant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 2.150,- EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de 2008.

Assemblée générale extraordinaire

Première résolution

Le nombre de Gérants est fixé à cinq (5) et les personnes suivantes sont nommées en tant que Gérants pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des associés approuvant les comptes annuels de 2012:

- M. Johan Bergman, Managing Director de Niam, né le 24 mars 1964 à Lidingö, Suède et demeurant à Niam AB, Box 7693, 103 95 Stockholm, Suède

- M. Urban Ehrling, Senior Director de Niam, né le 19 Novembre 1954 à Olaus Petri, Suède et demeurant à Niam AB, Box 7693, 103 95 Stockholm, Suède

- Mme Birgitta Andersson, Director de Niam, né le 9 Octobre 1959 à Sjötofta, Suède et demeurant à Niam AB, Box 7693, 103 95 Stockholm, Suède

- M. Anders Lundqvist, Chief Financial Officer de Niam, né le 10 février 1963 à Mariestad, Suède et demeurant à Niam AB, Box 7693, 103 95 Stockholm, Suède

- M. Fredrik Jonsson, Senior Director de Niam, né le 29 août 1967 à Råsunda, Suède and demeurant à Niam AB, Box 7693, 103 95 Stockholm, Suède

Seconde résolution

L'adresse du siège social est établie à L-2340, Luxembourg 6, rue Philippe II.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. SCHUMMER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mars 2008. Relation: LAC/2008/9343. - Reçu € 62,50.- (soixante-deux Euros cinquante Cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 mars 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008043152/206/546.

(080046569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

Sud Promolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels.
R.C.S. Luxembourg B 90.577.

Selon le procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 5 mars 2008 au siège social de la société SUD PROMOLUX SA, il résulte que les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par tous les actionnaires de la société:

Résolution N°1

L'assemblée générale décide de modifier, à partir de ce jour, le siège social de la société comme suit:
5, rue Jean Bertels, L-1230 Luxembourg.

Résolution N°2

L'Assemblée révoque, à partir de ce jour, la société FIDUCIARE Experts Comptables Sarl domiciliée à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B47.311, du poste de commissaire aux comptes.

Résolution N°3

L'Assemblée nomme, à partir de ce jour, la société FEGON INTERNATIONAL SA domiciliée à L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B72.287, du poste de commissaire aux comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012 qui statuera sur les comptes de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2008.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature /

Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Référence de publication: 2008042366/2741/28.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07114. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Neptune Ship Finance (Luxembourg) S. à r.l. & Cie, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 137.248.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twentieth of February.

Before Us, Maître Karine REUTER, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED:

(1) Neptune Ship Finance (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of undersigned notary Karine REUTER, acting in replacement of notary Paul BETTINGEN, prenamed, on today, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register (hereafter the "Commandité"); and

(2) HSH NORDBANK AG, a limited liability company incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany, having its registered seat at Gerhart-Hauptmann Platz 50, D-20095 Hamburg / Martensdamm 6, D-24103 Kiel, Germany, registered with Handelsregister Hamburg under number HRB 87366 and Handelsregister Kiel HRB 6127 respectively (hereafter the "Commanditaire").

The appearing parties for the above are here represented by M^e Aldwin DEKKERS, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg by virtue of proxies given under private seal which, initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a société en commandite simple:

Articles

Art. 1. Name. Between the present and future shareholders, there is hereby formed a "société en commandite simple" under the name of "Neptune Ship Finance (Luxembourg) S. à r.l. & Cie, S.e.c.s." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is set up for an indefinite period.

Art. 3. Registered Office. The Company shall have its registered office and its principal place of business in the city of Luxembourg.

Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is to engage in the financing and/or re-financing of sea going vessels, through the acquisition and holding of participations in, and/or the acquisition, holding and subscription of debt instruments, such as profit participation rights, issued by Luxembourg companies having as purpose the financing, leasing or remarketing of sea going vessels.

In order to achieve its object, the Company may borrow and raise funds under whatever form and grant security for such borrowing or fund raising.

The Company may carry out all activities, operations or transactions which it deems necessary or useful for the accomplishment of its purpose, as long as such activities, operations or transactions are related or conducive to the leasing, acquisition, and financing, of sea going vessels. In this respect, the Company may in particular grant security for its own debts, the debts of an affiliated company (as defined in article 11 of the present articles of association) or the debts of third parties, if this is necessary or useful to guarantee and/or secure the leasing, acquisition, and financing of sea going vessels and within the limits of this purpose clause.

Art. 5. Share Capital. The Company's share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000.00), represented by one (1) unlimited partnership interest and ninety nine (99) limited partnership interests with a par value of two hundred US Dollars (USD 200.00) each.

Art. 6. Powers of the Commandité. The company Neptune Ship Finance (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register, is acting as the sole unlimited partner (the "Commandité") of the Company.

The Commandité shall be solely responsible for the management of the Company.

The Commandité is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest and to represent the Company vis-à-vis third parties.

Partnership interests which are subject to a pledge cannot be transferred except with the consent of the pledgee, such consent not to be unreasonably withheld.

The Company will be bound solely by the single signature of the Commandité or by the single or joint signatures of any person to whom such power shall be delegated by the Commandité.

If the Commandité is unable to act, for whatever cause, and in particular in case of dissolution or winding-up or resignation of the Commandité, the Company's existence shall continue.

The Commandité may request advice from consultants, advisers, accountants, banks or experts of good repute of its choice. In that case, each act or omission based on a reasonable faith of the Commandité based on advice provided by the abovementioned persons and regarding matters of their professional competences, will be considered as an act or an omission in good faith which shall constitute neither a fraud or an act of serious negligence nor an intentional fault on the side of the Commandité.

Art. 7. Removal of the Commandité and appointment of a new Commandité. The Commandité may be removed for a legitimate cause only by a resolution of the shareholders' meeting, with this understanding that the Commandité does not have a voting right in this particular case.

In all cases in which the Commandité is unable to act, including removal, voluntary withdrawal, legal incapacity, bankruptcy, insolvency, gestion contrôlée, sursis de paiement, compromis avec les créanciers, court control liquidation of the Commandité or, more generally, impossibility for the management body of the Commandité to act, the Commanditaire (s) shall (i) promptly take such steps as shall be necessary in order to appoint a new Commandité, (ii) cause the Company's share capital to be increased for the purpose of creating one (1) new unlimited partnership interest to such new Commandité and (iii) cause the unlimited partnership interest held by the founding Commandité to be cancelled and the Company's share capital to be reduced accordingly.

The Commandité may suggest for appointment as its successor an affiliated company, as such term is defined in article 11. The final decision on the appointment of the new "Commandité" belongs to the shareholders' meeting.

The retiring Commandité shall make available to the successor "Commandité" such documents and records and provide such assistance as the successor "Commandité" may reasonably request for the purposes of performing its functions as "Commandité".

The Commandité's resignation shall only take effect upon the effective appointment of its successor.

Art. 8. The Commanditaires. The limited shareholders (the "Commanditaires") shall take no part in the management or control of the business affairs of the Company, and shall have no right or authority to act for the Company or to take any part in or to interfere in any way in the management of the Company, including as holder of a power of attorney for the Commandité.

Art. 9. Shareholders meeting. Each share gives right to one vote.

The convening notices are validly addressed to the shareholders when sent to their place of residence.

A legal representative of the Commandité will act as chairman in all shareholders' meetings.

The resolutions of the shareholders' meeting duly convened will be taken at the simple majority of partnership interests present or represented, except for the resolutions of transfer of partnership interests to third parties and dissolution and winding-up, to which special quorum and majority rules shall apply, pursuant to respectively, articles 11 and 15 hereof.

For the avoidance of doubt, these articles may be amended from time to time by decision of shareholders' meeting at the simple majority of partnership interests present or represented.

Nevertheless, and in any case, each resolution will need the approval of the Commandité, such approval not to be unreasonably withheld. If partnership interests are pledged, decisions to amend these articles also require, in order to become effective, the consent of the pledgee, such consent not to be unreasonably withheld.

The annual shareholder's meeting will be held in Luxembourg within 6 months following the end of the financial year at such place and on such date as specified in the convening notices.

The annual shareholder's meeting will (i) hear the management report and the related comments of the Commandité and the statutory or independent auditor's report (ii) deliberate on these reports, the balance sheets and the distribution of profits, (iii) proceed to the appointments required by the law or by the articles of association and (iv) vote the discharge of the Commandité.

Other extraordinary general shareholders meetings may be held in places and time indicated in the convening notices. The shareholder meetings are convened by the Commandité and must be convened upon the request of Commanditaires representing at least 10% of the share capital.

Art. 10. Liability of the Commandité and the Commanditaires. Subject to articles 16, 17 and 152 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as subsequently amended (the "Law"), the Commandité is indefinitely liable for all the obligations of the Company.

Subject to articles 16, 17 and 20 of the Law, the Commanditaires are only liable for the debts and losses of the Company up to the amount of the funds which they have promised to contribute to the Company.

Art. 11. Transfer of Shares. The partnership interests of the Commandité may only be transferred to third parties with the unanimous consent of all the Commanditaires. The partnership interests of the Commanditaires are freely transferable among the Commanditaires and among the Commanditaires and the Commandité, but may only be transferred to third parties with the consent of each of the other shareholders (including the Commandité), such consent not to be unreasonably withheld.

The partnership interests of each Commanditaire are freely transferable if they are made in favour of a reputable affiliated company, being understood that, for the purposes of the present article, the affiliated company means any other entity or company which is controlled by the Commandité or the relevant Commanditaire or any other entity or company which controls the Commandité or the relevant Commanditaire or any other entity or company controlled by the same entity or company which controls the Commandité or the relevant Commanditaire. A person shall be deemed to control an entity or company of which he, she or it is the beneficiary of at least 50% + 1 of the outstanding voting rights.

Subject to the provisions above in this Article, the Commandité and the Commanditaires may only sell, assign, transfer or pledge all or any portion of their interests if such sale, assignment, transfer or pledge does not conflict with the provisions of any agreements the Commandité and the Commanditaire(s) may from time to time enter into. Transfers of shares must be evidenced by way of notarial deed or private agreement and comply with the formalities set out in Article 1690 of the Luxembourg civil code.

Art. 12. Financial Year. The Company's financial year begins on the 1st January and ends on the 31st December of each year with the exception of the first financial year which will begin on the date of incorporation of the Company and shall end on the 31st December 2008.

Art. 13. Annual Accounts. Each year, at the end of the financial year, the Commandité will draw up a balance sheet, a profit and loss account and a management report (the "Annual Accounts") which will be submitted to the shareholders' meeting for approval.

Art. 14. Distribution of Profits. The shareholders' meeting can decide that the profits of the Company shall be distributed to the shareholders pro rata to their respective contribution to the capital of the Company.

Such shareholders' meeting may nevertheless also decide that the profits be carried forward or allocated to a distributable reserve.

Art. 15. Dissolution and Winding-up. The decision of dissolution and winding-up of the Company shall be validly taken if it is carried by at least the half of the shareholders representing three quarters of the share capital. The consent of the Commandité is required, such consent not to be unreasonably withheld.

If and as long as partnership interests of the Commandité have been pledged in accordance with the provisions of Article 6 and Article 11 above, the notification to dissolve the Company requires the consent of the pledgee, such consent not to be unreasonably withheld.

The Commandité or a successor Commandité will act as liquidator.

Further to the decision to dissolve the Company, the liquidator will liquidate the Company's affairs and proceed to the sale or another liquidation method of its assets. After the payment of the Company's debts or after having made up enough provisions by creating reserve funds with a view to pay these debts, the liquidator shall distribute the remaining assets to the shareholders. The liquidator will have the power to require the Company's debtors to pay their outstanding debts to the Company if the liquidator considers the repayment of such debt necessary for the liquidation purposes. The liquidator may also require shareholders to pay-up amounts which they have undertaken to pay to the Company and which the liquidators consider necessary for the completion of the liquidation.

Notwithstanding the foregoing, if the liquidator considers that the sale or other disposal of the Company's assets would cause an unjustified loss to the shareholders or would be otherwise impracticable, the liquidator will then have the power to either postpone the liquidation of the assets and cease the distributions for the necessary period of time, or distribute part or all of the assets to the shareholders in kind and for the remainder in cash.

The liquidator may, with prior shareholders' approval given further to the quorum and majority rules set out above in this article 15, continue, until the disposal thereof, with the industrial and commercial activity of the Company, and more generally continue its management as described in article 145 of the Law.

Art. 16. General Provisions. All matters not governed by these articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The Company's share capital is subscribed as follows:

Commandité (Neptune Ship Finance (Luxembourg) S.à r.l.): 1 unlimited partnership interest

Commanditaire (HSH Nordbank AG): 99 limited partnership interests

The one hundred (100) partnership interests so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.00) corresponding to a share capital of twenty thousand US dollars (USD 20,000.00) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Valuation and Costs

For the tax registration purposes, the share capital is estimated at EUR 13,604.80 (exchange rate (median price) on February 20, 2008: USD 1.- = EUR 0.68024).

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company of which are to be borne by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the general meeting has passed the following resolution by unanimous vote:

- The Company shall have its registered office at 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF THE PRESENT NOTARIAL DEED is drawn up and made in Senningerberg, on the date first mentioned above.

This deed having been read to and interpretation thereof being given to the appearing party, known by the officiating notary by name, usual first name, civil status and residence, said party have signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt février.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

ONT COMPARU:

(1) Neptune Ship Finance (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné Karine REUTER, agissant en remplacement du notaire Paul BETTINGEN, prénommé, en date de ce jour, dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours (ci-après le "Commandité"); et

(2) HSH NORDBANK AG, une "Aktiengesellschaft" de droit allemand, ayant ses sièges sociaux à Gerhart-Hauptmann Platz 50, D-20095 Hamburg et Martensdamm 6, D-24103 Kiel, Allemagne, enregistrée au "Handelsregister" de Hamburg sous le numéro HRB 87366 respectivement au "Handelsregister" de Kiel sous le numéro HRB 6127 (ci-après le "Commanditaire").

Les Comparantes ci-dessus sont représentées par M^e Aldwin Dekkers, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé qui, après avoir été signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées en même temps que lui auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite simple dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Statuts

Art. 1^{er}. Dénomination sociale. Entre les associés présents et futurs, il est constitué une société en commandite simple sous la dénomination de «Neptune Ship Finance (Luxembourg) S.à r.l. & Cie, S.e.c.s.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. La Société aura son siège social et son principal établissement d'exploitation à Luxembourg-ville.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se produisent ou risquent de se produire et étant de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou des communications avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est de s'engager dans le financement et/ou le refinancement de navires, par la prise et la détention de participations dans, et/ou l'acquisition, détention et souscription d'instruments de dette, comme des droits de participation au bénéfice, émis par de sociétés luxembourgeoises qui ont comme objet le financement, le leasing et le «remarketing» de navires.

Pour réaliser son objet, la Société peut emprunter et se procurer des fonds sous quelque forme que ce soit et peut, à cette fin, accorder des sûretés.

La Société peut exercer toutes activités, opérations et transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, pourvu que ces activités, opérations ou transactions soient liées ou contribuent à la location, l'acquisition et le financement de navires. A cet égard, la Société pourra en particulier octroyer des sûretés pour garantir ses propres dettes, les dettes d'une société du même groupe (comme définie à l'article 11 des présents statuts) ou les dettes d'un tiers, s'il est nécessaire ou utile de garantir et/ou d'assurer la location, l'acquisition et le financement de navires et dans la limite de son objet social tel que déterminé au présent article.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille US dollars (USD 20.000,-) représenté par une (1) part sociale illimitée et quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales limitées, ayant une valeur nominale de deux cents US dollars (USD 200,-) chacune.

Art. 6. Pouvoirs du Commandité. La société «Neptune Ship Finance (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, agit en tant qu'unique associé commandité (le «Commandité») de la Société.

Le Commandité est l'unique responsable de la gestion de la Société.

Le Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société et pour représenter la Société vis-à-vis des tiers.

Les parts sociales faisant l'objet d'un gage ne peuvent être cédées qu'avec le consentement du créancier gagiste, un tel consentement ne pouvant être déraisonnablement refusé.

La Société se trouvera uniquement engagée par la signature individuelle du Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne déléguée à cet effet par le Commandité.

Si le Commandité ne peut agir, pour quelque cause que ce soit, et en particulier en cas de dissolution ou de liquidation ou de démission du Commandité, la Société continue d'exister.

Le Commandité peut demander des conseils à des consultants, des conseillers, des comptables, des banques ou des experts de bonne réputation, de son choix. Le cas échéant, tout acte ou omission, basé sur la confiance raisonnable du Commandité dans les conseils apportés par les personnes susmentionnées, et relatif à des questions relevant de leurs

compétences professionnelles, sera considéré comme un acte de bonne foi ne constituant ni une fraude ou un acte de négligence grave, ni une faute intentionnelle de la part du Commandité.

Art. 7. Révocation du Commandité et Désignation d'un nouveau Commandité. Le Commandité ne peut être révoqué pour une cause légitime que par une résolution des associés prise en assemblée, étant entendu que le Commandité ne peut pas voter dans ce cas particulier.

Dans tous les cas où le Commandité ne peut pas agir, y compris en cas de révocation, de retrait volontaire, d'incapacité légale, de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de sursis de paiement, de compromis avec les créanciers, d'un contrôle judiciaire de liquidation du Commandité ou, plus généralement, l'impossibilité pour l'organe de gérance d'agir, le(s) Commanditaire(s) (i) prendront immédiatement les mesures nécessaires afin de nommer un nouveau Commandité, (ii) provoqueront une augmentation du capital social de la Société dans le but de créer une (1) nouvelle part sociale illimitée pour ce nouveau Commandité et (iii) provoqueront l'annulation de la part détenue par le Commandité fondateur et la réduction du capital social de la Société en conséquence.

Le Commandité peut suggérer pour nomination comme successeur une société du même groupe, telle que définie à l'article 11. La décision finale de la nomination du nouveau Commandité appartient à l'assemblée générale des associés.

Le Commandité démissionnaire doit mettre à la disposition du Commandité successeur les documents et registres et apporter l'assistance que le Commandité successeur peut raisonnablement exiger pour les besoins de l'exécution de ses fonctions de Commandité.

La démission du Commandité ne prendra effet qu'à la nomination effective de son successeur.

Art. 8. Les Commanditaires. Les associés commanditaires (les "Commanditaires") ne prendront part ni à la gestion ni au contrôle des affaires de la Société, et n'auront aucun droit ou aucune autorité pour agir au nom de la Société ni pour participer à ou interférer d'une quelconque manière dans la gestion de la Société, y compris en tant que mandataire du Commandité.

Art. 9. Assemblée des Associés. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Les convocations sont valablement adressées aux associés lorsqu'elles sont envoyées à leur lieu de résidence.

Un représentant légal du Commandité agira en qualité de président dans toutes les assemblées des associés.

Les résolutions de l'assemblée des associés dûment convoquées seront adoptées à une majorité simple des parts sociales présentes ou représentées, sauf pour les résolutions de cession des parts aux tiers et de dissolution et liquidation, pour lesquelles un quorum spécial et des règles de majorité doivent s'appliquer, conformément aux articles 11 et 15 des présents statuts.

Pour éviter tous doutes, les statuts de la Société pourront être modifiés de temps en temps par une résolution de l'assemblée des associés adoptée à une majorité simple des parts sociales présentes ou représentées.

Néanmoins, et dans tous les cas, chaque résolution nécessitera l'approbation du Commandité, une telle approbation ne pouvant pas être déraisonnablement refusée. S'il y a des parts sociales faisant l'objet d'un gage, une décision modifiant ces statuts nécessite, afin d'avoir effet, le consentement du créancier gagiste, un tel consentement ne pouvant être déraisonnablement refusé.

L'assemblée annuelle des associés se tiendra au Luxembourg dans les 6 (six) mois suivant la fin de l'exercice social au lieu et à la date, tels que spécifiés dans les convocations.

L'assemblée générale annuelle (i) examinera le rapport de gestion et les commentaires relatifs du Commandité, et le rapport du réviseur d'entreprises (ii) délibérera sur ces rapports, les bilans et la distribution des bénéfices, (iii) procédera aux nominations requises par la loi ou par les Statuts et (iv) votera la décharge du Commandité.

D'autres assemblées générales extraordinaires peuvent avoir lieu aux lieux et aux heures indiqués dans les convocations. Les assemblées des associés sont convoquées par le Commandité et doivent être convoquées si les Commanditaires représentant 10% du capital social le demandent.

Art. 10. Responsabilité du Commandité et des Commanditaires. Sous réserve des articles 16, 17 et 152 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que successivement modifiée (la «Loi»), le Commandité est indéfiniment responsable de toutes les obligations de la Société.

Sous réserve des articles 16, 17 et 20 de la Loi, les Commanditaires sont seulement responsables des dettes et pertes de la Société jusqu'au montant des fonds qu'ils ont promis d'apporter à la Société.

Art. 11. Cession des Parts Sociales. Les parts sociales du Commandité ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec le consentement unanime de tous les associés. Les parts sociales des Commanditaires sont librement cessibles entre les Commanditaires et entre les Commanditaires et le Commandité, mais ne peuvent seulement être cédées aux tiers qu'avec le consentement unanime de tous les associés (y compris le Commandité), un tel consentement ne pouvant être déraisonnablement refusé.

Les parts sociales de chaque Commanditaire sont librement transférables si un tel transfert est opéré en faveur d'une société de bon standing du même groupe, étant entendu qu'aux fins du présent article, une société du même groupe signifie toute autre entité ou société qui est contrôlée par le Commandité ou par le Commanditaire concerné ou toute autre entité ou société qui contrôle le Commandité ou le Commanditaire concerné ou toute autre entité ou société

contrôlée par la même entité qui contrôle le Commandité ou le Commanditaire concerné. Une personne est réputée contrôler une entité ou société de laquelle il ou elle est bénéficiaire d'au moins 50% + 1 des droits de vote existants.

Sous réserve des dispositions ci-dessus dans cet article, le Commandité et les Commanditaires ne peuvent vendre, céder, transférer ou gager tout ou partie de leurs parts que si une telle vente, cession, transfert ou gage n'entrent pas en conflit avec les dispositions de tous les contrats que le Commandité et le(s) Commanditaire(s) pourront de temps en temps conclure. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un écrit sous seing privé et être en conformité avec les formalités prévues à l'Article 1690 du Code civil luxembourgeois.

Art. 12. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le trente et unième jour du mois de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commencera au jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 2008.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le Commandité dressera un bilan, un compte des pertes et profits, un rapport de gestion (les «Comptes Annuels») qui seront soumis aux associés pour approbation.

Art. 14. Distribution des Bénéfices. L'assemblée générale des associés peut décider de la distribution des bénéfices de la Société aux associés proportionnellement à leur contribution au capital de la Société.

Une telle assemblée générale peut, néanmoins, aussi décider du report à nouveau des bénéfices ou de leur allocation à une réserve distribuable.

Art. 15. Dissolution et Liquidation. La décision de dissolution et de liquidation de la Société sera valablement adoptée si elle est prise par au moins la moitié des associés représentant les trois quarts de l'avoir social de la société. Le consentement du Commandité est requis, un tel consentement ne pouvant être déraisonnablement refusé.

Si et tant que les parts sociales du Commandité sont gagées en conformité avec les Articles 6 et 11 ci-dessus, la notification de dissoudre la Société requière le consentement du créancier gagiste, un tel consentement ne pouvant être déraisonnablement refusé.

Le Commandité ou un Commandité successeur agira en tant que liquidateur.

Suite à la décision de dissoudre la Société, le liquidateur liquidera les affaires de la Société et procédera à la vente ou aura recours à un autre mode de liquidation des actifs de la Société. Après avoir payé les dettes de la Société ou constitué des provisions appropriées en mettant en place des réserves en vue de ces paiements, le liquidateur distribuera les actifs restants aux associés proportionnellement à leur contribution au capital de la Société. Le liquidateur pourra demander aux débiteurs de la Société de payer les dettes existantes à la Société si le liquidateur considère le remboursement de ces dettes nécessaires aux fins de la liquidation. Le liquidateur peut aussi exiger des associés qu'ils paient les sommes qu'ils se sont engagés à payer à la Société et que le liquidateur considère nécessaires pour la réalisation de la liquidation.

Nonobstant ce qui précède, au cas où le liquidateur estime que la vente ou toute autre disposition des actifs de la Société causerait une perte indue aux associés ou serait autrement impraticable, le liquidateur pourra soit reporter la liquidation de ces actifs et retenir les dissolutions relatives pendant le temps nécessaire, soit distribuer tout ou partie de ces actifs aux associés en nature et sous forme d'une soulte en espèces.

Le liquidateur peut, mais seulement avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés décidant en respectant les conditions de quorum et de majorité prévues dans cet article 15, jusqu'à la réalisation des actifs, poursuivre l'activité industrielle et commerciale de la Société et plus généralement accomplir les actes de gestion énoncés à l'article 145 de la Loi.

Art. 16. Dispositions Générales. Toutes matières non régies par les Statuts seront déterminées conformément à la Loi.

Souscription - Libération

Le capital social est libéré comme suit:

Commandité (Neptune Ship Finance (Luxembourg) S.à r.l.): 1 part sociale illimitée

Commanditaire (HSH Nordbank AG): 99 parts sociales limitées

Les cent (100) parts sociales souscrites par tous les associés ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) correspondant à un capital social de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société, comme cela a été prouvé au notaire.

Evaluation et Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 13.604,80 (taux de change (median price) du 20 février 2008: USD 1,- = EUR 0,68024).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, et se considérant comme étant dûment convoqués, ont procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié en premier lieu qu'elle a été régulièrement constituée, ils ont passé la résolution suivante par vote à l'unanimité:

- La Société aura son siège social à 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version en langue anglaise, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Dekkers, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 février 2008, LAC/2008/8953. — Reçu à 0,5% soixante-huit euros vingt-trois cents (68,23 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 mars 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008042643/202/379.

(080045850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Flaming Corporate Strategy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.205.

—
Extrait de la décision du Gérant unique adoptée le 30 janvier 2008

Conformément à la cession de parts sociales du 30 janvier 2008, Parlay Finance Company S.A., avec adresse au 47, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 61.785, a vendu 500 parts sociales détenues dans la Société à M. Alvaro BERTRAND DE LIS, né le 12 février 1945 à Madrid, Espagne, avec adresse au 67, av. Madronos, chalet, 28043, Madrid, Espagne.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé M. Alvaro BERTRAND DE LIS, et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Flaming Corporate Strategy S.à r.l.

Proservices Management S.à r.l.

Gérant unique

Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2008042945/1084/25.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO06491. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

Woodimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels.

R.C.S. Luxembourg B 94.198.

—
Selon le procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 5 mars 2008 au siège social de la société WOODIMMO SA, il résulte que les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par tous les actionnaires de la société:

Résolution N° 1

L'assemblée générale décide de modifier, à partir de ce jour, le siège social de la société comme suit:

5, rue Jean Bertels, L-1230 Luxembourg.

Résolution N° 2

L'Assemblée révoque, à partir de ce jour, la société FIDUCIARE Experts Comptables Sàrl domiciliée à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B47.311, du poste de commissaire aux comptes.

Résolution N° 3

L'Assemblée nomme, à partir de ce jour, la société FEGON INTERNATIONAL SA domiciliée à L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B72.287, du poste de commissaire aux comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012 qui statuera sur les comptes de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2008.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Référence de publication: 2008042367/2741/29.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07093. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

K-Tronic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 64.610.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008042669/5710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2008, réf. LSO-CO04936. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Cambria Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.263.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008043231/242/13.

(080046551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

Luxinterimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels.

R.C.S. Luxembourg B 87.686.

Selon le procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 5 mars 2008 au siège social de la société LUXINTERIMMO SA, il résulte que les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par tous les actionnaires de la société:

Résolution N° 1

L'assemblée générale décide de modifier, à partir de ce jour, le siège social de la société comme suit:

5, rue Jean Bertels, L-1230 Luxembourg.

Résolution N° 2

L'Assemblée révoque, à partir de ce jour, la société FIDUCIARE Experts Comptables Sàrl domiciliée à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B47.311, du poste de commissaire aux comptes.

Résolution N° 3

L'Assemblée nomme, à partir de ce jour, la société FEGON INTERNATIONAL SA domiciliée à L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B72.287, du poste de commissaire aux comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012 qui statuera sur les comptes de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2008.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature
Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Référence de publication: 2008042369/2741/29.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07082. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Santander Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 57.043.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Pour SANTANDER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.
EURO-VL Luxembourg S.A.
16, bd Royal, L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2008042670/3451/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO07033. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Inncona S.à r.l. & Cie. Neuvième (9.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen,

R.C.S. Luxembourg B 137.294.

STATUTEN

Gesellschaftsvertrag

Art. 1 Firma, Sitz.

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à r.l. & Cie. Neuvième (9.) S.e.c.s.

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-4444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen.

Art. 2 Gesellschaftszweck.

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3 Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen.

Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128812. Die INNCONA Management S.à r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters. Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 10.000,00 Euro ist:

Nachname,Vorname: Rathmann, Torsten

Straße: Elsestr.29 29

Postleitzahl/Wohnort: 32130 Enger

Geburtsdatum/Geburtsort: 05.05.70 / Herford

Beruf: Geschäftsführer

Der Kommanditist wird nachfolgend auch "Gesellschafter" oder "associé commandité" genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen.

Art. 4 Geschäftsführung, Vertretung.

(1) Die INNCONA Management S.à r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à r.l. (l' associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen.
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5 Gesellschafterversammlung.

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht be-

schlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6 Gesellschafterbeschlüsse.

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschließen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75 % der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7 Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 29. Juni 2007.

INNCONA Management S.à r.l.

Signature

Geschäftsführer

Référence de publication: 2008043218/6845/117.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02104. - Reçu 254,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

LKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3521 Dudelange, 21, rue Karl Marx.

R.C.S. Luxembourg B 97.200.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008042671/1016/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2008, réf. LSO-CO05430. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Magix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 118.684.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008042672/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06264. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

MSEOF Garda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 137.281.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twelfth of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

MSEOF Manager, S.à r.l., a limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 89.112, acting in its own name and on behalf of Morgan Stanley Eurozone Office Fund, a fonds commun de placement, established under the 1991 law (the "Fund")

here represented by Mrs. Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 10th, 2008.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in its articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition, holding, control, management, development, selling, financing (including by means of borrowings with third party lenders) and exchange of real estate properties or securities of domestic or foreign companies or funds holding real estate properties.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment opens to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instrument which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "MSEOF Garda S.à r.l".

Art. 5. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. The address of the registered office may be transferred within Luxembourg by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by five hundred shares (500) shares of twenty five Euro (€ 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 17 of the Articles.

Art. 8. The authorized capital of the Company is set at twenty million Euro (€ 20,000,000.-) represented by eight hundred thousand (800,000) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

The Board of Managers is authorised, during a period ending five (5) years following the date of enactment of the previous paragraph, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Managers may determine.

The Board of Managers may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Managers under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The Board of Managers may delegate to any authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the Board of Managers within the limits of the authorized capital, article 6 shall be amended accordingly.

Art. 9. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 10. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 11. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 12. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 13. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 14. In dealing with third parties, the manager(s) shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, a quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of at least two managers and the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 16. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director, manager or officer of the Company or its subsidiaries or (2) is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a director, manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Board of Managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director, manager, or officer) of the Company or its subsidiaries.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Manager, officer, employee or agent of the Company or its subsidiaries, or is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a Director, director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 16, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 16 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any Director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 16 shall subrogate the Company to any right such Director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 16 shall be contractual rights.

Art. 17. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 18. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 19. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 21. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

Subscription - payment

The articles of association having thus been established, MSEOF Manager, S.à r.l., abovementioned, acting in its own name and on behalf of the Fund, declared to subscribe for the five hundred (500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:

* Mrs. Carolyn Harris, Accountant, born on June 28, 1978 in Gloucester, the United Kingdom, having her professional address c/o Morgan Stanley, 20, Bank Street, Canary Wharf, Floor 7, London E14 4AD, the United Kingdom;

* Mr. Philippe Renaux, Executive, born on May 29, 1976, in Paris, France, residing at 49, avenue de Suffren, 75007 Paris, France;

* Mr. Martijn Bosch, Accountant, born on October 28, 1976 in the Netherlands, having his professional address at 6B, route de Trèves (Floor 5), L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company is bound in all circumstances by the joint signature of any two Managers.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le douze mars.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

MSEOF Manager, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.112, agissant en son nom propre et pour le compte de Morgan Stanley Eurozone Office Fund, un fonds commun de placement, établi en vertu de la Loi de 1991 (le "Fonds")

ici représentée par Mrs. Rachel Uhl, juriste, ayant adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 mars 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, le contrôle, la gestion, le développement, la vente, le financement (en ce compris par le biais d'emprunts contractés auprès de tierces parties prêteuses) et l'échange d'immeubles ou des titres de toutes entreprises ou fonds luxembourgeois ou étrangers qui détiennent des immeubles.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier qui pourra être convertible.

Art. 4. La Société a comme dénomination "MSEOF Garda S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de Luxembourg-Ville par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 17 des Statuts.

Art. 8. Le capital autorisé de la Société est fixé à vingt millions d'Euro (€ 20.000.000,-) représenté par huit cent mille (800.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

Le Conseil de Gérance de la Société est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de l'acte insérant le paragraphe précédent, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil de Gérance de la Société.

Le Conseil de Gérance de la Société peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant;
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature; et
- que les parts sociales seront émises après l'exercice du droit de souscription et/ou du droit de conversion octroyé par le Conseil de Gérance de la Société selon les termes des warrants (qui peuvent être séparés ou attachés aux parts sociales, obligations, titres de dette ou instruments similaires), obligations convertibles, titres de dette ou instruments similaires émis par la Société de temps à autre.

Le Conseil de Gérance de la Société peut déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil de Gérance dans les limites du capital autorisé, l'article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 10. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 11. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 12. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 14. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 15. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux gérants sont présents ou représentés et les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 16. Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat. La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou de ses filiales ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou de ses filiales en tant qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le Conseil de gérance l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance pénale ou coulé en force de chose jugée (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir) de la Société ou de ses filiales.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou de ses filiales, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou de ses filiale comme administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 16, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 16 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 16 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un Administrateur, gérant, directeur, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 16 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels Administrateurs, gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 16 seront des droits contractuels.

Art. 17. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 21. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2008.

Souscription - libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, MSEOF Manager, S.à r.l., susnommée, déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euro (€ 2.000,-).

Décision de l'associé unique

1) L'associé unique de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

* Madame Carolyn Harris, comptable, née le 28 juin 1978 à Gloucester, Royaume-Uni, dont l'adresse professionnelle est sise chez Morgan Stanley, 20 Bank Street, Canary Wharf, Londres E14 4AD, Royaume-Uni;

* Monsieur Philippe Renaux, cadre dirigeant, né le 29 mai 1976, à Paris, France, demeurant au 49, avenue de Suffren, 75007 Paris, France;

* Monsieur Martijn Bosch, comptable, né le 28 octobre 1976 aux Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est sise au 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Gérants.

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2008. Relation: LAC/2008/10991. — Reçu à 0,5 %: soixante deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 MARS 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008043134/211/366.

(080046525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

Jenson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 116.428.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008042673/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06261. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Lapoduk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 137.279.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the seventeenth day of March.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The private limited company ARNAM S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, registered with the registry of trade and companies of Luxembourg under number R.C.S. Luxembourg B 73.680,

here represented by M^e Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 10 March 2008.

The said proxy signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing person declared and requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a unipersonal limited liability company which he will form:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The object of the Company is the holding of investments, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind and the acquisition, holding, leasing and sale of real estate.

The Company may carry on intragroup or other investing activities and cash management.

The Company may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out all its activities either directly or through one or more branches.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company's name is Lapoduk S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The corporate capital is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000) divided into one thousand (1,000) shares (the «Shares») of one hundred Euro (EUR 100) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 14 of the articles of association (the «Articles»).

Art. 8. Each Share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Shares are indivisible, only one owner being admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The Shares may be transferred only pursuant to the requirements of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the shareholders.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex or E-mail another manager as his proxy.

The quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. Decisions will be taken by absolute majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

The minutes of the board meetings are signed by the managers present and the proxyholders of the managers represented.

Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions taken will be validated by circulation of the minutes to and signature by the members of the board of managers participating at the meeting.

A written decision signed by all the managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be stated in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

The Company is bound in all circumstances by the joint signatures of any two managers.

Art. 14. Each shareholder may take part in collective decisions or general meetings of shareholders irrespective of the number of Shares held by him. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions of shareholders or resolutions of shareholders' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the Shares.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Shares, subject further to the provisions of the Law.

Art. 15. The financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

Each shareholder may inspect such accounts at the registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Shares.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2008.

Subscription and payment

The one thousand (1,000) shares are all subscribed by the private limited company ARNAM S.à r.l., pre-named.

The subscriber states and acknowledges that each share has been fully paid up in cash so that the amount of one hundred thousand Euro (100,000 EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

46121

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand four hundred euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers for an unlimited duration:

- Mr Dennis Gannon, Senior Vice President, born on 7 August 1952 in Morristown, New Jersey, United States of America, residing professionally at 9 West 57th Street, 45th Floor, New York, New York 10019, United States of America;
- Maître André Elvinger, lawyer, born on March 17, 1929 in Kayl, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill;
- Mr Michael Rena, Executive Company Director, born on March 10, 1939 in London, United Kingdom, residing professionally at 31 East 72nd Street, New York, New York 10021, United States of America;
- Mr Lawrence C. Maisel, Executive Company Director, born on March 2, 1948 in Massachusetts, United States of America, residing professionally at 136 East 79th Street, Apt. 16B, New York, New York 10021, United States of America.

The Company is bound in all circumstances by the joint signatures of any two managers.

Second resolution

The registered office of the Company is established at L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said attorney signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-septième jour de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée ARNAM S.à r.l, avec siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 73.680,

ici représentée par M^e Miriam Schinner, Rechtsanwältin, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 10 mars 2008.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet les investissements, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces et l'acquisition par achat, les investissements, le leasing et la vente de biens immobiliers.

La Société peut exercer des activités d'investissement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son groupe ainsi que la gestion de trésorerie.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut exercer ses activités soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs succursales.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination Lapoduk S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000) représenté par mille (1.000) parts sociales de cent Euros (EUR 100) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents statuts (les «Statuts»).

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales ne sont transmissibles que conformément à la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie, par télécourrier, par télécopie ou e-mail un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents. Les décisions seront prises à la majorité absolue des votes des membres du conseil de gérance présent ou représenté.

Les procès verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par les membres présents et les porteurs de procuration des membres représentés.

Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Les résolutions prises seront documentées par la remise des procès verbaux aux membres du conseil de gérance et la signature par ceux ayant participé à de telles réunions.

Une décision signée par tous les gérants constitue une décision valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou en plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents signés par un ou plusieurs membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 14. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés pas les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription et paiement

Les mille (1.000) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société à responsabilité limitée ARNAM S.à r.l, prénommée.

La souscriptrice comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérantes pour une durée indéterminée:

- Monsieur Dennis Gannon, Senior Vice President, né le 7 août 1952 à Morristown, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 9 West 57th Street, 45th floor, New York, New York 10019, Etats-Unis d'Amérique.

- Maître André Elvinger, avocat, né le 17 mars 1929 à Kayl, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

- Monsieur Michael Rena, Executive Company Director, né le 10 mars 1939 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à 31 East 72nd Street, New York, New York 10021, Etats-Unis d'Amérique.

- Monsieur Lawrence C. Maisel, Executive Company Director, né le 2 mars 1948 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 136 East 79th Street, Apt. 16B, New York, New York 10021, Etats-Unis d'Amérique.

La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. SCHINNER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2008, Relation: LAC/2008/11646. — Reçu à 0,5%: cinq cents euros (500 €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008043131/211/246.

(080046483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

Operativa Internacional Portuaria (O.I.P.) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 106.117.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008042674/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06277. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

BD Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 114.930.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008042675/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06259. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Internacional de Desarrollos Portuarios (I.D.P.) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 106.109.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008042676/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06279. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Compagnie de Services Portuaires et de Négoce International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8217 Mamer, 9, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 102.280.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008042677/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06281. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Barking Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.527.

Suite à la cession de parts intervenue en date de 17 décembre 2007 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. et Tamweelview European Holdings S.A., les 1.250.000 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Tamweelview European Holdings S.A., ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, détient 1.250.000 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) SA

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008042944/683/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2008, réf. LSO-CO05933. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

YTACS Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 105.788.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/3/2008.

Référence de publication: 2008042679/7912/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2008, réf. LSO-CO07942. - Reçu 109,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Ak Bars Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 110.829.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 octobre 2007

- Le mandat de l'administrateur, Mr Rolf Johannes Caspers, dont l'adresse professionnelle est 2, boulevard Konrad Adenauer L- 1115 Luxembourg est renouvelé.

- Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

- Est nommé réviseurs d'entreprises Mazars société anonyme dont l'adresse professionnelle est 10A, rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Pour le Conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2008042932/1463/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02656. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

Promo Select, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 137.262.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trois mars.

Par-devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- La société anonyme RICHNOU S.A., ayant son siège social à L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich,

2.- Monsieur Bernard PIRET, entrepreneur, demeurant à B-6856 Fays-les-Veneurs, 8B, rue de Menuchamps,

Tous deux ici représentés par Mademoiselle Virginie KLOPP, employée privée, demeurant à F-Avril,

En vertu de deux procurations sous seing privé datées du 22 février 2008,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «PROMO SELECT».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Steinfort.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet:

- la promotion immobilière,
- la consultance immobilière,
- l'achat et la vente de biens,
- le négoce de gros et détail lié à la construction.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE (124.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400.-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- la société RICHNOU S.A., prédite, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Bernard PIRET, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: CENT parts sociales	100

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mil huit.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert éventuellement l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à MILLE DEUX CENTS (1.200.-) EUROS.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social et représentés comme dit ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée: Monsieur Philippe MUZZARELLI, agent immobilier, demeurant à B-6780 Wolkrange, 26, rue Sainte Croix,
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée: Monsieur Bernard PIRET, préqualifié.
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du gérant technique, soit par les signatures conjointes des deux gérants.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich, bureau 15.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Klopp, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 5 mars 2008. Relation: MER/2008/435. — Reçu soixante-deux euros A 0,5% = 62 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mars 2008.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2008042772/232/102.

(080046060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Corona Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 93.249.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CORONA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008043428/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2008, réf. LSO-CO05193. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

Solferino (S.A.) N.V., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.434.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 29 février 2008 à 17.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de Ana DIAS, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,

2. La nomination de Sonia AJEDIGUE, née à Hayange, France, le 26 février 1975, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion, celle-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

SOLFERINO (S.A.) N.V.
Stéphane Hépineuze
Administrateur

Référence de publication: 2008042946/1084/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2008, réf. LSO-CO05983. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080046639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

Henri Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.593.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 29 février 2008 à 17.20 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de Ana DIAS, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,

2. La nomination de Sonia AJEDIGUE, née à Hayange, France, le 26 février 1975, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion, celle-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

Henri Finance S.A.
Stéphane Hépineuze
Administrateur

Référence de publication: 2008042947/1084/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2008, réf. LSO-CO05984. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080046623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.
